

Arrêté n° 25-2024-06-17-00006 du 17 JUIN 2024

levant la mise en demeure prise à l'encontre de la société **GALVANOPLAST**, pour son établissement situé sur la commune de **SELONCOURT**

**Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1 et suivants, L.511-1 et L.514-5 ;

VU le Code de justice administrative ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture du Doubs (groupe III), sous-préfète de Besançon ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation n° 2009 0605 01472 délivré le 6 mai 2009 à la société ZINDEL Industries pour l'exploitation d'installations de traitement de surface sur le territoire de la commune de SELONCOURT à l'adresse suivante 87 rue de la pâle concernant notamment les rubriques 2565 et 3260 de la nomenclature des ICPE ;

Vu le changement de dénomination sociale de la société se dénommant dorénavant GALVANOPLAST Sochaux-Montbéliard porté à la connaissance de l'inspection des installations classées lors de l'inspection du 13 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 25 – 2023 – 10 – 17 – 00007 du 17 octobre 2023 mettant en demeure la société GALVANOPLAST de respecter ses prescriptions au titre des installations classées ;

Vu l'arrêté n° 25-2024-03-25-00001 du 25 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

Vu les constats effectués le 29 mai 2024 sur site par l'Inspection des installations classées,

Vu le rapport du 06/06/2024 2024 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté, chargée de l'Inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que le préfet de département est le représentant de l'État qui a l'autorité administrative sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a réalisé des travaux permettant la captation et le traitement des odeurs au niveau de sa station de traitement des eaux industrielles ;

CONSIDÉRANT que les obligations fixées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 25 – 2023 – 10 – 17 – 00007 du 17 octobre 2023 susvisé sont dès lors satisfaites ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du DOUBS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : LEVÉE DE LA MISE EN DEMEURE

L'arrêté préfectoral n° 25 – 2023 – 10 – 17 – 00007 du 17 octobre 2023 mettant en demeure la société GALVANOPLAST exploitant une installation de traitement de surface sises 87 rue de la Pâle sur la commune de SELONCOURT (25) de respecter certaines dispositions applicables à son installation, est abrogé.

ARTICLE 2 - NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté est notifié à la société GALVANOPLAST dont le siège social se situe 87 rue de la Pâle sur la commune de SELONCOURT (25)

ARTICLE 3 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de Besançon dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4- EXÉCUTION

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs et M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté**

qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Maire de la commune de SELONCOURT

Fait à Besançon,

Le Préfet,

Nathalie VALLEIX
Pour le Préfet,
~~La Secrétaire Générale,~~

Nathalie VALLEIX



**PRÉFET
DU DOUBS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Parapheur d'un service extérieur à la préfecture pour signature :

Préfet

Secrétaire Générale

Directrice du Cabinet

Service : DREAL BFC

Bureau : UID 25/70/90

Suivi par : DE BORTOLI Emilie

Date : 07/06/2024

OBJET : Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure – Société Galvanoplast à Seloncourt

Délai de signature :

circuit normal

urgent

	DATE	VISA
Chef de service Chef de bureau <i>(Barrer la mention inutile)</i>	07/06/2024	Yvan BARTZ – Adjoint au Chef de l'UID 25/70/90 Signature numérique de BARTZ Date : 2024.06.07 09:42:27 +02'00'
Observation	Proposition de lever la mise en demeure 17/10/2023 suite à la mise en conformité du site constatée lors de l'inspection du 04/06/2024 (rapport ci-joint).	
Directeur		
Observation		

DCICT	U6 CBZ le 03/06/24 M/SB —	KW6 R
Secrétaire Générale Directrice du Cabinet	14/06	M
Préfet		

